

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les arcades des maisons sises rue Chaudrier Nos.
19 et 21 et 2 Place de Verdun à l'angle de la rue
Chaudrier à LA ROCHELLE (Charente-Inférieure) et

appartenant à M. Paul MANDINEAU demeurant 49 rue St-Jean
à LA ROCHELLE

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de LA ROCHELLE
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 4 JUIN 1928

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.